

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 Juillet 2020

L' an 2020 et le 16 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, PETIT Sandrine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14                      Présents : 14

**Date de la convocation** : 03/07/2020

**Date d'affichage** : 03/07/2020

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le :    et publication ou notification du :

**A été nommé secrétaire** : Mme THOMAS Valérie

### **Objet des délibérations :**

#### SOMMAIRE

Fixation des indemnités de fonctions du Maire  
Fixation des indemnités des adjoints  
Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire  
Constitution de la commission d'appel d'offre  
Installation des commissions thématiques  
Désignation des délégués du conseil municipal aux commissions administratives, organismes et syndicats de coopération intercommunale

### **réf : D2020 07 014 : Fixation des indemnités de fonctions du Maire**

**Vu les articles L.2123-20 et suivants du code des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;**

**Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;**

**Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30% (montant mensuel correspondant à l'IBTFP au 01/01/2020 = 3889.40 €) ;**

Monsieur le Maire demande à ce que son indemnité soit fixée à un niveau inférieur du barème en vigueur.

Il propose le taux de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 205.71 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE**, avec effet au 04 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 31 % de l'IBTFP
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**réf : D2020\_07\_015 : Fixation des indemnités des adjoints**

**Vu les articles L.2123-20 et suivants du code des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;**

**Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;**

Monsieur le Maire propose que le taux soit fixé à 6,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 241.14 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, avec effet au 04 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints à 6.2 % de l'IBTFP
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : D2020\_07\_016 : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire**

**Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale ;**

**Vu les procès-verbaux en date du 15 mars 2020 et 28 juin 2020 installant le conseil municipal ;**

**Vu la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints ;**

**Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal ;**

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat afin :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, dans les limites de 150 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, dans les limites de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en tant que demandeur ou défenseur, devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000,00 € ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- d'exercer, au nom de la Commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**réf : D2020\_07\_017 : Constitution de la commission d'appel d'offre**

**Vu l'article 22 du code des Marchés Publics ;**

**Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants ;**

**Considérant que Monsieur Jean-Yves PELÉ est Président de droit ;**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

**SONT ELUS** membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Madame Chrystel LECLERE-PIERRE	Monsieur Laurent JOULIN
Madame Christelle DESIEAUX	Madame Ludivine GIRALDO
Madame Sandrine PETIT	Madame Valérie THOMAS

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : D2020\_07\_018 : Installation des commissions thématiques**

Commission	Responsables
<b>Cadre de vie / Patrimoine naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• JOULIN Laurent</li> <li>• GIRALDO Ludivine</li> </ul>

<b>Ecoles / Actions sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PETIT Sandrine</li> <li>• MILLÉRIOUX Myriam</li> <li>• GODELU Delphine</li> </ul>
<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DOUCET Yann</li> </ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• THOMAS Valérie</li> </ul>
<b>Gestion du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PELÉ Jean-Yves</li> </ul>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : D2020 07 019 : Désignation des délégués du conseil municipal aux commissions administratives, organismes et syndicats de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire les membres devant représenter la commune auprès des divers syndicats et organismes comme suit :

Syndicat / organisme	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Sancerre - Léré	Myriam MILLÉRIOUX	Delphine GODELU
Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18)	Laurent JOULIN	Myriam MILLÉRIOUX
Pays Sancerre Sologne	Jean-Yves PELÉ	Christelle DESIEAUX
Syndicat Mixte des Eaux Régions Sud et Est (SMERSE)	Myriam MILLÉRIOUX Laurent JOULIN	Ludivine GIRALDO Jean-Luc MILLET
Syndicat d'Aménagement Hydraulique et de Maîtrise de l'Erosion des Sols Agricoles dans le Sancerrois (SIAHMESAS)	Jean-Luc MILLET Valérie THOMAS	Sandrine PETIT Delphine GODELU
Syndicat MIXte de Collecte et de Traitement des REsidus Ménagers (SMICTREM)	Chrystel LECLERE-PIERRE	
Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT)	Laurent JOULIN	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Jean-Yves PELÉ	
Délégué défense	Pascal COLIN	
Délégué Prévention Routière	Pascal COLIN	
Référent PLUI	Jean-Luc MILLET	Jean-Yves PELÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DESIGNE** les délégués tels qu'indiqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)